



# SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE L'OUTAOUAIS

LE SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE L'OUTAOUAIS

15-C Cholette, Gatineau (Québec) J8Y 1J5 819 776-5506 1 800 567-1282

Télécopieur : 819 776-2809 1 888 776-2809 Courriel : [info@s-e-o.ca](mailto:info@s-e-o.ca) Site internet : [www.s-e-o.ca](http://www.s-e-o.ca)

Vol. 25 numéro 3

26 novembre 2009

## Message du président

C'est sur une couche de fond grippale que se termine cette année 2009. Au moment d'écrire ces lignes, le scénario retenu pour la vaccination est celui d'écoles secondaires satellites auxquelles se greffent des écoles primaires faisant le déplacement en autobus jaune. De l'avis du syndicat, la vaccination est une responsabilité parentale et non la responsabilité des enseignantes et des enseignants. Ce qui complique encore plus les choses, c'est que beaucoup de parents ont déjà fait vacciner leurs enfants, ce qui augmente encore plus la confusion organisationnelle. Dire qu'avec une petite équipe de lutins, le Père Noël parvient à livrer tous les cadeaux en une seule nuit sans que ça semble désorganisé !



La Fédération autonome de l'enseignement a déposé, le mercredi 28 octobre 2009, le cahier de demandes au comité patronal de négociation. Je désire remercier les enseignantes et les enseignants qui ont pris un peu de temps de leur journée pour aller porter à leur direction d'établissement un cahier résumant nos demandes. Il est important de bien expliquer à tous le bien-fondé de nos demandes lors de cette ronde de négociation. De mon côté, je remercie les directeurs généraux des trois commissions scolaires de notre territoire pour leur écoute lorsque j'ai fait une démarche similaire avec eux.

Il est certain que nous espérons des négociations rapides, mais pas à n'importe quel prix. Nous avons d'immenses besoins dans nos écoles et nos centres. Il y a des façons de faire qui sont à réviser. Il y a beaucoup de pression sur le système. On entend souvent que la solution proposée sera de *faire autrement* plutôt que d'investir massivement en éducation. Lors de la prochaine ronde de négociation, il faudra également s'assurer que le gouvernement investisse dans ses ressources humaines qui garantiront à ses enseignantes et enseignants des salaires décents qui consolideront l'intérêt à la profession enseignante et la rétention du personnel dans nos écoles et nos centres.

Je termine en vous souhaitant, en mon nom et au nom de toutes les personnes du bureau, un beau temps des fêtes et surtout de belles vacances. À toutes et à tous, santé et prospérité pour l'année 2010 et, puisque le temps passe toujours trop vite, au plaisir de vous revoir bientôt.

« Joyeux temps des fêtes »

Gaston Audet, président

# FÉLICITATIONS!

Au nom du conseil d'administration du Syndicat de l'enseignement de l'Outaouais, il me fait plaisir de vous annoncer qu'à la fin des mises en candidature le 22 octobre 2009, **Madame Francine Brassard** a été élue par acclamation au poste de responsable du secteur des adultes et professionnel de la CSPO.

Patrick Pelletier, président d'élection

## Campagne de vaccination grippe A (H1N1)

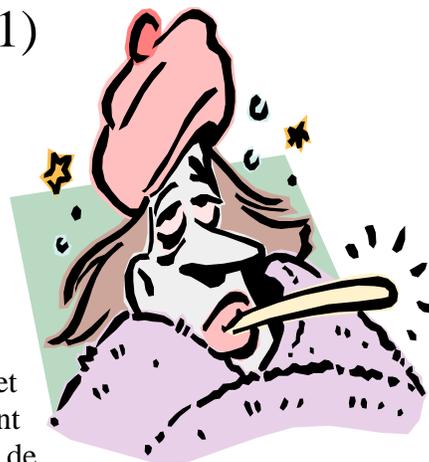
Les enseignants ne sont pas très impressionnés.  
Et la responsabilisation parentale ?

Après l'aide aux devoirs, pourquoi ne pas nous substituer encore une fois aux parents pour jouer le rôle d'accompagnateur ! C'est à nous de prendre le temps et l'énergie pour conduire nos petits afin de les faire vacciner, de les surveiller et de les sécuriser !

Comme si nous n'avions pas assez de problèmes d'organisation scolaire et d'alourdissement de tâche ! Les autorités de la santé publique en rajoutent en imposant aux écoles le fardeau du transport des élèves vers les centres de vaccination.

Il est bien évident que, selon nous, amener les élèves pour se faire vacciner relève de la responsabilité parentale et non de celle des profs !

La direction générale de chacune des 3 commissions scolaires ainsi que les responsables des CSSS de la région se sont rencontrés pour établir un plan de vaccination. Il est à noter que dans un contexte où on invoque la pandémie et l'urgence de la situation, c'est la direction de la santé publique qui tranche.



### SOMMAIRE

Message du président .....	1
Félicitations .....	2
Campagne de vaccination grippe A (H1N1).....	2-3
Tuerie à la Polytechnique .....	3-4
Civilités.....	4
Normes et modalités d'évaluation des apprentissages .....	5 à 8
Nouveau tableau des primes d'assurance maladie .....	9

Le syndicat a sensibilisé les commissions scolaires à savoir que les enseignants souhaitent enseigner et rester dans leurs classes ! Pourquoi ne pas faire appel à des surveillants d'élèves, des suppléants, des bénévoles et des parents accompagnateurs pour mener à bien cette opération ? D'autant plus qu'il semble bien que ce ne sont pas tous les parents qui ont abdicqué devant leurs responsabilités !

Le portrait de la situation d'une classe sera fort probablement le suivant : 1/3 des élèves se sont déjà fait vacciner, 1/3 refuseront et le tiers restant se fera vacciner à la condition que les élèves aient rapporté l'autorisation de leurs parents, bien sûr.

À Montréal, la direction générale de la CSDM a clairement indiqué que les directions ne feront pas appel au personnel enseignant régulier pour accompagner les élèves à la vaccination mais qu'elles pourraient proposer aux profs dont la tâche est incomplète de se joindre, sur une base libre et volontaire, aux équipes d'accompagnement moyennant le versement de leur rémunération selon les paramètres de la convention collective.

Selon les informations reçues, la CSCV n'imposera pas le fardeau du transport des élèves vers les centres de vaccination puisqu'il n'y aura aucune modalité de transport. La vaccination se fera dans les écoles selon un horaire établi et ce, jusqu'en décembre. À la CSPO et à la CSD, le transport des élèves des écoles primaires se fera vers les écoles secondaires où la vaccination est prévue.

Nous attendons les directives et on sait que les commissions scolaires devront faire le nécessaire. Nous ne pouvons que réitérer notre volonté d'assumer notre rôle d'enseignant auprès de nos élèves dans nos classes.

Difficile de conclure sans savoir si les enseignants vont en prendre pour leur rhume !

Qui accompagnera les élèves ? Qui restera à l'école avec les élèves déjà vaccinés ou refusant de l'être ? Où et quand les élèves iront-ils se faire vacciner ?

Les commissions scolaires communiquent avec le syndicat afin de le tenir au courant des informations reçues du ministère de la santé et des ententes avec les CSSS.

Les délégués des écoles ont manifesté leur indignation lors de l'AGD du 18 novembre suite à l'énoncé du premier plan de vaccination. Le syndicat se fait la voix des enseignants. Au moment de la tombée de cet article, les discussions se poursuivent et le message a été transmis.

Finalement, on pourrait envisager que tout le monde y met du sien et que la commission et nos dirigeants fassent aussi preuve de souplesse et de bonne volonté en recherchant la collaboration de tous les intervenants sur une base libre et volontaire !

Marie-Chantal Duchaussoy  
Vice-présidente en relations du travail

## Tuerie à la Polytechnique : 20 ans déjà



Le 6 décembre 1989, 14 femmes périssaient sous les balles d'un tireur misogyne à l'École polytechnique de Montréal. Pour plusieurs d'entre nous, les souvenirs sont aussi clairs que douloureux. Pour les plus jeunes, c'est un événement tragique qui fait partie de l'histoire du Québec : 14 jeunes femmes qui rêvaient d'avenir ont été tuées ce jour-là parce qu'un désaxé avait décidé de faire une croisade antiféministe.

**Plus jamais**, les femmes ne doivent être exécutées parce qu'elles sont des femmes.

C'est pour faire ce vœu que nous vous invitons, individuellement ou collectivement, à faire une minute de silence le 6 décembre prochain, jour de la commémoration du vingtième anniversaire de ce massacre. C'est également pour faire le vœu que la violence faite aux femmes cesse. Encore aujourd'hui, la violence envers les femmes se poursuit : entre 1989 et 2006, 615 autres femmes ont été assassinées, au Québec seulement.

Le Syndicat de l'enseignement de l'Outaouais et le Comité de la condition des femmes de la FAE tiennent à nous rappeler cette journée qui a marqué notre histoire.

## CIVILITÉS

Avec toute notre sympathie

Toutes nos pensées vont vers notre président pour lui apporter un peu de réconfort dans l'épreuve qu'il vit.

### **Adélarde Audet, père de Gaston Audet – 1931-2009**

Au Centre d'Hébergement de St-Raphaël, le 19 novembre 2009, à l'âge de 77 ans et 11 mois, est décédé monsieur Adélarde Audet, époux de dame Jeannine Boutin. Il demeurait à St-Anselme, comté de Bellechasse.

Sincères condoléances à Gaston et à toute sa famille. Que ces quelques mots puissent vous apporter réconfort et soutien pour la perte de cet être cher.



Rosa arvensis huds.

Nous offrons nos condoléances aux enseignantes et enseignants de l'école Sacré-Cœur de Masson-Angers pour le décès de leur collègue de travail, Lise Dagenais qui est survenu le 17 novembre dernier. Bon courage à la famille ainsi qu'aux amis de Lise.

Nos sympathies sont offertes à Mme Lise Brassard, enseignante à l'école secondaire Hormisdas-Gamelin ainsi qu'à Mélanie Brunet, enseignante à l'école secondaire Le Carrefour pour le décès accidentel de Steve Brunet survenu le 24 novembre. Steve était le fils de Lise et le frère de Mélanie.

## NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

Depuis quelques semaines déjà, nous recevons de plus en plus d'appels des membres en lien avec la mise en place dans les établissements et centres des normes et modalités d'évaluation des apprentissages.

Au cours des prochaines semaines, vos déléguées et délégués et responsables de secteur recevront une formation afin d'éviter les pièges qui nous guettent dans l'application des normes et modalités d'apprentissages.

Entre temps, je vous invite à prendre connaissance d'une excellente analyse qui a été faite par un des syndicats affiliés de la FAE, le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île. Nous retrouvons, dans ce document, plusieurs mises en garde afin de préserver notre autonomie professionnelle.

N.B. : Il est très important d'alléger vos propositions le plus possible car les normes et modalités constitueront des principes consensuels et obligatoires dans l'école, une fois approuvées par la direction.

Bonne lecture !

Robert Guérin, vice-président



En octobre 2005, le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) invitait les commissions scolaires à entreprendre une démarche en vue de revoir l'encadrement local en évaluation des apprentissages. Cette démarche visait notamment à permettre aux enseignantes et aux enseignants de se doter de normes et de modalités qui répondent le mieux à leur contexte.

La démarche suggérée par le MELS en vue de renouveler l'encadrement local en évaluation s'appuie sur les étapes du processus d'évaluation telles que présentées dans la «Politique d'évaluation des apprentissages» (la planification, la prise d'information et son interprétation, le jugement et la décision-action). Bien qu'on sache qu'une commission scolaire ou **une école pourra choisir un tout autre modèle** (la politique d'évaluation n'étant pas prescriptive), nous doutons que les milieux s'éloignent de cette suggestion. Cependant, **l'acte d'évaluer comporte des gestes professionnels spécifiques à chacun, ceux-ci ne pouvant être imposés.**

Depuis la rentrée scolaire 2008-2009, les trois commissions scolaires de la région sont en mode production «Normes et modalités d'évaluation des apprentissages». Des comités ont été formés, des perfectionnements ont été donnés et depuis, des conseillères et conseillers pédagogiques tentent de faire «choisir» des modalités qui ne conviennent pas nécessairement à l'équipe enseignante. **C'est aux enseignantes et aux enseignants qu'il revient de faire des propositions sur les normes et modalités.**

La Loi sur l'instruction publique (LIP) indique que le directeur, «**sur proposition des enseignants** [...], approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le MELS ou la commission scolaire (article 96.15). **C'est donc dire que la loi demande aux enseignantes et aux enseignants de déterminer les normes (principes) et les modalités (quand, comment, quoi) de l'évaluation et de les proposer à la direction de l'école.**

La LIP reconnaît l'autonomie professionnelle en indiquant que **l'enseignante ou l'enseignant a le droit «de choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés** afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés» (article 19). De plus, la démarche sur les normes et modalités doit aussi respecter l'obligation de consultation prévue au chapitre 4 de l'entente locale (4-3.04).

Les directives du MELS offrent une vision de l'évaluation qui lui donne un levier pour obliger les enseignantes et les enseignants à modifier leurs pratiques. Même si les étapes du processus d'évaluation sont conformes à la réalité, le choix du **MELS présente une vision de l'évaluation qui alourdit la tâche des enseignantes et des enseignants en identifiant un nombre considérable de modalités qui viendront restreindre leur autonomie professionnelle.** À notre avis, le MELS va beaucoup plus loin que l'esprit de l'article 96.15 de la LIP.

L'examen du document du MELS et des pratiques existantes dans les milieux nous amène à suggérer à nos membres que les normes et modalités ne devraient porter **que sur deux aspects :**

- **la planification de l'évaluation** (les dates de fin d'étape, les dates des rencontres de parents, etc.)
- et
- **les communications aux parents.**

À notre avis, **la prise d'information et l'interprétation** de même que **le jugement relèvent de l'autonomie professionnelle** du personnel enseignant. Pour le primaire, les règles de classement d'un cycle à l'autre font aussi partie des normes et modalités.

**Il est important de retenir que les normes et les modalités doivent être représentatives des pratiques actuelles de tout le personnel enseignant.** Par exemple, pour promouvoir la qualité de la langue, si une école décide qu'un élève doit perdre des points pour le français écrit dans chaque discipline, elle peut l'inscrire dans ses normes et ses modalités. Par ailleurs, un milieu pourrait initier un travail à ce niveau mais sans l'inscrire pour l'instant dans ses normes et modalités.

De plus, il est à noter que le document du MELS présente l'équipe-cycle et l'équipe-école. Mais qui est l'équipe-école et depuis quand devons-nous associer des professionnels dans nos normes et modalités comme la voie unique pour l'organisation des services ? Il insiste énormément sur la responsabilité partagée. Cette règle fait en sorte que le choix personnel pourrait être contrecarré par le choix des autres intervenants (TES, psychoéducateur...) de l'école. Une direction d'école serait alors en droit d'exiger que l'enseignante ou l'enseignant change sa planification. Voilà une belle façon de diluer notre autonomie professionnelle.

Le MELS met aussi l'emphase sur la différenciation de l'évaluation aux différentes étapes du processus. Quant à nous, la différenciation pourrait s'inscrire dans le plan d'intervention (PI). Il faut

surtout éviter d'élaborer ou de l'inscrire dans les modalités. Le PI, pour les élèves ayant des besoins particuliers (à risque ou HDAA), est sous la responsabilité de la direction (LIP, art. 96.14) et non des enseignantes et des enseignants.

Les normes et les modalités sont un **ensemble de règles et d'applications qui doivent faire l'unanimité des enseignantes et des enseignants dans une école**. Elles ne sont pas un procédurier des pratiques enseignantes ni un idéal à atteindre en ce qui concerne l'évaluation des compétences. **Elles doivent représenter les pratiques sur lesquelles l'ensemble des enseignantes et des enseignants de l'école se sont entendus dans le respect de l'autonomie professionnelle de chacun** (LIP art. 19 et 8-1.05 des dispositions nationales). **C'est pourquoi il appartient à chaque équipe enseignante de déterminer les modalités qui lui conviennent.**

Une fois la démarche entreprise dans les écoles, les suggestions faites par les enseignantes et les enseignants sont trop souvent déformées voire refusées. Bien qu'elles correspondent aux pratiques en vigueur, les directions vont juger qu'elles ne sont pas conformes aux pratiques privilégiées par la réforme. La démarche abordée de **cette façon est, quant à nous, un déni total de notre autonomie professionnelle** qui nous relègue au simple rôle d'exécutants.

**Les normes et modalités, une fois approuvées par la direction, constitueront des principes consensuels et obligatoires dans l'école.** C'est pourquoi **il faudra, tout au long du processus, alléger le plus possible le nombre de normes et surtout de modalités et être cohérent et réaliste dans les choix qui seront faits.** Ces choix doivent partir de normes et modalités générales plutôt que spécifiques et pointues au risque de vous engager dans des obligations restreignant votre autonomie professionnelle.

Vous devez surtout être conscients **que tout ce que vous inscrirez** dans les normes et modalités **deviendra obligatoire** et que la direction pourrait vouloir vérifier si vous les respectez.

À chaque étape de l'élaboration et de la consultation de vos normes et modalités, vous devrez vous poser, entre autres, les questions suivantes :

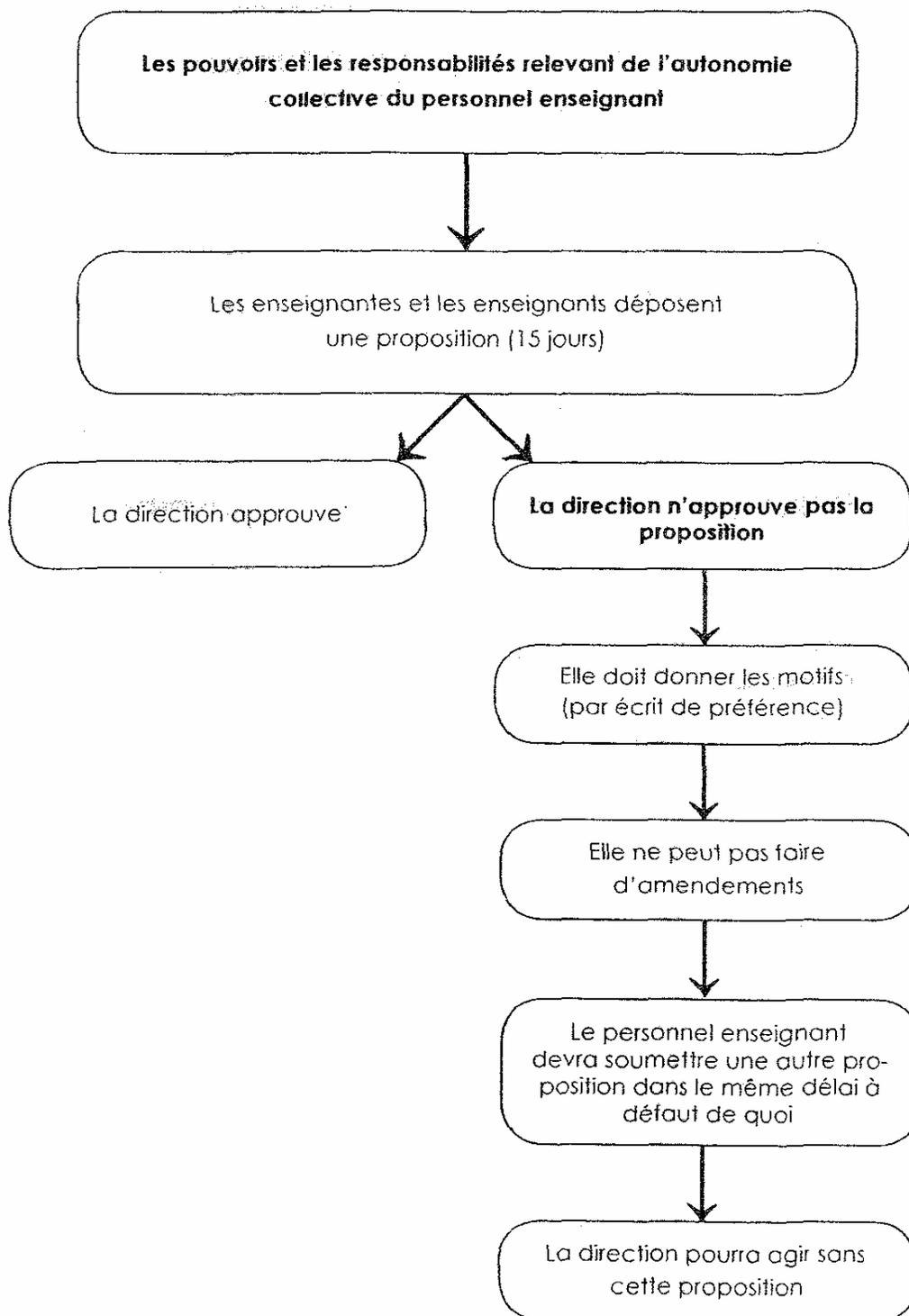
- voulons-nous inclure cet élément dans nos normes ou modalités ?
- comment cela sera-t-il appliqué concrètement, à court et à long terme, sans venir à l'encontre de notre autonomie professionnelle ?

C'est pourquoi nous vous suggérons de ne pas conclure précipitamment vos normes et modalités puisqu'il n'est nulle part indiqué, dans les documents du MELS, que ce processus doit être complété à un moment déterminé.

Malgré les difficultés à prévoir et la lourdeur du travail, la démarche sur les normes et modalités s'avère une occasion pour toutes les enseignantes et tous les enseignants de s'affirmer en tant que professionnels de la pédagogie.

Vigilance, consultation et respect sont de rigueur.

Lorsque la LIP (art. 96.15) indique que «sur proposition des enseignants... le directeur de l'école approuve...».



Voici le nouveau tableau des primes d'assurances maladie qui s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 par période de paie

	INDIVIDUELLE			MONOPARENTALE			FAMILIALE		
	2009	2010	+	2009	2010	+	2009	2010	+
<b>Maladie 1</b>	24,33\$	25,79\$	6%	35,53\$	37,66\$	6%	58,51\$	62,02\$	6%
<b>Maladie 2</b>	31,92\$	33,84\$	6%	48,10\$	50,99\$	6%	78,07\$	82,75\$	6%
<b>Maladie 3</b>	42,26\$	44,80\$	6%	63,55\$	67,36\$	6%	101,27\$	107,35\$	6%

**Complémentaire 2 - Assurance salaire longue durée – Régime «B» (Obligatoire)**

2009 = 1.366 % du salaire

2010 = 1.359 % du salaire (- 0.5 %)

**Adhérent : 25,000\$ Assurance-vie de la personne adhérente (Facultatif)**

2009 = 2,10\$ par paie

2010 = 1,88\$ par paie (- 10.4%)

**Assurance-vie de la personne conjointe et des enfants à charge (Facultatif)**

2009 = 1,24\$ par paie

2010 = 1,14\$ par paie (- 8.1%)

Conjoint : la protection d'une somme de 10,000 \$

Enfant : la protection d'une somme de 5,000 \$ par enfant

Famille monoparentale : on ajoute une somme de 10,000 \$ que l'on divise par le nombre d'enfants à charge dans la famille.

Ces chiffres excluent la taxe de vente de 9%.